

RAPPORTS

DREAL

Rapport de l'inspection des Installations Classées

Rapport proposant un arrêté d'autorisation
Société de Valorisation de l'Environnement
(SVE) à Brive-la-Gaillarde

xx/xx/xx

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	13/04/11	Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques

Affaire suivie par

N° GIDIC : 60.3609 – N° S192011-0068r SVE Brive.odt

Rédacteur

Relecteur

Référence(s) internet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

Sommaire

1 - OBJET DE LA DEMANDE.....	5
1.1 - Identité du demandeur.....	5
1.2 - Site et activités.....	5
1.2.1 -Site.....	5
1.2.2 -Activités.....	6
1.2.3 -Raisons du choix du site.....	8
1.2.4 -Effectif et horaires de travail.....	8
1.3 - Volumes, capacités et rubriques de classement.....	8
2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.....	10
2.1 - Synthèse de l'étude d'impact.....	10
2.1.1 -Impact sur l'environnement.....	10
2.1.2 -Impact sur l'air.....	10
2.1.3 -Impact sur l'eau.....	11
2.1.4 -Bruit et vibrations.....	11
2.1.5 -Déchets.....	12
2.1.6 -Transports.....	12
2.1.7 -Impacts sur la santé des riverains.....	12
2.2 - Synthèse de l'étude de dangers.....	12
2.2.1 -Analyse des risques.....	12
2.2.2 -Conséquences, effets domino.....	13
2.3 - Conditions de remise en état proposées.....	14
3 - CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE.....	15
3.1 - Enquête publique.....	15
3.1.1 -Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 20 mai 2010.....	15
3.1.2 -Mémoire en réponse du pétitionnaire (16 juillet 2010).....	15
Avis du commissaire – enquêteur.....	16
3.2 - Avis des conseils municipaux.....	16
3.3 - Cabinet de M. le Préfet (courrier du 4 juin 2010).....	16
3.4 - Avis des services.....	17
3.4.1 -Service Régional de L'Archéologie (courriers du 25 janvier et 3 février 2010).....	17
3.4.2 -Service Départemental d'Incendie et de Secours (courrier du 2 juin 2010).....	17
3.4.3 -Institut National des Appellations d'Origine (courrier du 23 juin 2010).....	17
3.4.4 -Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (courrier du 23 juin 2010).....	18

3.4.5 -L'Agence Régionale de Santé du Limousin (courrier du 23 juillet 2010).....	18
3.4.6 -Sous-préfecture de Brive (courrier du 13 août 2010).....	18
3.5 - Mémoires en réponse du pétitionnaire.....	18
4 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	19
4.1 - Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise.....	19
4.2 - Statut administratif des installations du site.....	19
4.3 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction.....	19
5 - CONCLUSION.....	23

1 - Objet de la demande

Par lettres en date du 23 août 2010 et 8 septembre 2010, Monsieur le Préfet de la Corrèze nous a adressé en communication, après enquête publique et avis des services départementaux concernés, le dossier présenté par Monsieur Patrick LEBERTOIS, Directeur Général de la Société de Valorisation de l'Environnement, relatif à une demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transfert de déchets industriels banals et une déchèterie professionnelle, sur la commune de Brive-la-Gaillarde, ZAC de Brive Ouest.

(Les informations contenues dans ce chapitre « Objet de la demande » sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

1.1 - Identité du demandeur

Raison sociale :	Société de valorisation de l'Environnement (SVE)
Forme juridique :	Société Anonyme au capital de 152 698 €
Siège social :	23 rue de Tourcoing – ZI de Romanet – 87000 Limoges
Signataire :	M. Patrick LEBERTOIS
Qualité du signataire :	Directeur Général de SVE
Adresse de l'agence :	ZA le Vermeil – 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Adresse du site :	ZAC de Brive-Ouest – 19100 Brive-la-Gaillarde
Activité principale :	un centre de tri et de transfert de déchets industriels banals et une déchèterie professionnelle
Personnel :	7 personnes sur le site, plus 20 chauffeurs
Appartenance à un groupe :	groupe Véolia Propreté
Numéro SIRET :	559 804 422

1.2 - Site et activités

1.2.1 - Site

La Société de Valorisation de l'Environnement (SVE), filiale française du groupe VEOLIA Propreté, propose des services de proximité auprès des entreprises et des collectivités, en prenant en charge la gestion de leurs déchets depuis la collecte jusqu'à leur valorisation et recyclage final.

Le projet vise la création d'un centre de tri et de transfert de déchets non dangereux et de matières valorisables ainsi que d'une déchèterie professionnelle acceptant des déchets non dangereux et dangereux, en petite quantité, ouverte aux artisans, commerçants et PME/PMI réservée aux petits véhicules.

Le site retenu est situé au Sud-Ouest de Brive-la-Gaillarde dans la ZAC de Brive Ouest, parcelle n° 548 section EP d'une superficie de 13 113 m². La société SVE sera propriétaire de l'ensemble de la parcelle.

Un Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), approuvé en 1990, découpe la zone en 6 secteurs. La parcelle concernée est classée en zone U2 : zone destinée aux activités industrielles.

Au nord du site se trouve la principale voie d'accès la RD 1089 qui relie Brive-la-Gaillarde à Périgueux.

1.2.2 - Activités

Le bâtiment industriel aura une surface totale de 3 383 m². Il sera constitué d'un mur banché béton de 5,60 m de haut doublé avec un bardage classique simple peau sur la totalité de la hauteur du bâtiment soit 11,5 m. La charpente aura une structure en lamellé collé construite sur des piliers béton.

Une aire de stockage extérieure pour 60 bennes se situera au sud du site.

Les quantités annuelles de déchets traités sur le centre de tri et dans la déchèterie, cités ci-dessous, proviendront de la Corrèze et des départements limitrophes :

Nature des déchets	Tonnage annuel concerné par le centre de tri /transfert	Tonnage annuel concerné par la déchèterie	Tonnage annuel du site
Déchets industriels banals (DIB)	29 000 t	1 000 t	30 000 t
Papier/carton	24 800 t	200 t	25 000 t
Plastiques	4 900 t	100 t	5 000 t
Bois	4 500 t	500 t	5 000 t
Ferrailles	4 500 t	500 t	5 000 t
Déchets industriels dangereux (DID)	280 t	20 t	300 t
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)	300 t	100 t	400 t
Déchets verts	5 000 t	1 000 t	6 000 t
Gravats	1 800 t	200 t	2 000 t
Amiante liée		30 t	

Les quantités de déchets stockés sur le site sont listées ci-dessous :

Type de produit	Localisation et volume maximal stocké
DIB non valorisables en mélange (papiers/cartons souillées, plastiques)	Zone vidage non valorisables (vrac) : 500 m ³
DIB en mélange en attente de tri	Zone de tri DIB (vrac) : 60 m ³
Papier/carton	Box bâtiment : 30 m ³ Vrac : 750 m ³ Balles : 1 200 m ³ (papier + plastiques) Bennes déchèterie : 2x15 m ³
Plastiques	Box bâtiment : 30 m ³ Vrac : 120 m ³ Balles : 1 200 m ³ (papier + plastiques) Bennes déchèterie : 15 m ³

Type de produit	Localisation et volume maximal stocké
Ferrailles	Box bâtiment : 30 m ³ Déchèterie : 30 m ³
Bois	Box bâtiment : 30 m ³ déchèterie : 100 m ³
Déchets verts	Déchèterie : 80 m ³
Gravats	Bâtiment : <500 m ³
DEEE	Bâtiment : maximum de 30 caissons de 1 m ³ , soit 30 m ³
DID	Armoire métallique
Amiante liée	Big Bag en extérieur (de 500 litres à 1 m ³)

Ces déchets proviendront essentiellement d'entreprises, de commerces, d'administrations et de collectivités du département et des départements limitrophes.

Les déchets non autorisés sur le site sont :

- les déchets radioactifs,
- les déchets à caractère explosif,
- les déchets hospitaliers ou d'activités de soins à risque infectieux.

Les activités du centre de Brive-la-Gaillarde se répartiront ainsi :

1) Activités « Process »

- le pesage des matières entrantes et sortantes,
- les aires de dépotage et tri des DIB,
- les aires de transfert des DIB non valorisables,
- les aires de stockages de DIB et DID sur des zones couvertes ou non selon leur conditionnement,
- les aires de traitement des DIB (broyeur papier, presse à balles, broyeur déchets verts/bois),
- la déchèterie professionnelle,
- l'aire de stockage des bennes,
- les parkings, bureaux et local syndical.

2) Activités « annexes »

- l'aire de lavage des camions,
- l'aire de stockage et de distribution de fioul,
- le local maintenance.

1.2.3 - Raisons du choix du site

Déjà implanté en Limousin ainsi qu'en Corrèze, la société SVE souhaite transférer les activités du site de Saint-Pantaléon-de-Larche sur la zone d'activité de Brive-Ouest.

Le choix s'est porté sur ce site car la surface disponible est plus grande, ce qui permet de résoudre les problèmes liés à « l'étroitesse » du site actuel. D'autre part, la ZAC de Brive-Ouest est une nouvelle zone d'activité orientée vers les services à l'Environnement où des entreprises de la « filière » déchet sont déjà implantées, favorisant ainsi le rapprochement des savoir-faire et une diminution de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre liés au transport des déchets.

De plus, ce choix s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement structurel des entités de Véolia Environnement puisqu'il permet un regroupement des parties administratives et maintenance entre Véolia Transport et Véolia Propreté.

1.2.4 - Effectif et horaires de travail

Sept personnes, dont le chef d'exploitation seront présents en permanence sur le site. Les chauffeurs de la société, une vingtaine environ, seront présents alternativement au gré des rotations de camions.

Le site sera ouvert 6 jours sur 7, du lundi au samedi inclus.

Le fonctionnement de ce centre de tri/transfert s'effectuera de 4 h à 20 h en fonctionnement normal avec possibilité de fonctionner de nuit si nécessaire.

Les horaires d'ouverture de la déchèterie seront de 8 h à 17 h du lundi au vendredi.

1.3 - Volumes, capacités et rubriques de classement

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de l'ensemble des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
167	a	A	Installation de transit de DIB en provenance d'ICPE Installation de transit de DIS et de DTQD		Sans Sans				
322	a	A	Installation de transit de déchets ménagers et assimilés		Sans				
322	b-1	A	Installation de broyage de résidus urbains	Broyage de papiers et cartons	Sans				
1530	2	D	Stockage de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	2 770 m ³ de papiers et cartons 196 m ³ de bois	volume	Entre 1 000 et 20 000	m ³	2 966	m ³
2260	2	D	Installation de broyage de substances végétales et tous produits organiques naturels	Broyeur bois : 150 kW Broyeur papiers : 75 kW	Puissance électrique	Entre 100 et 500	kW	225	kW

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2710	2	D	Déchèterie aménagée pour la collecte des matériaux ou produits triés et apportés par les usagers		Surface au sol	Entre 100 et 3 500	m ²	2 000	m ²
286		NC	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques et d'objets en métal, etc	Station de transit : 12 m ² Déchèterie : 20 m ²	Surface au sol	> 50	m ²	32	m ²
1220		NC	Emploi et stockage d'oxygène	2 bouteilles	tonnage	> 2	t	0,03	t
1418		NC	Emploi et stockage d'acétylène	2 bouteilles	tonnage	> 0,1	t	0,01	t
1432		NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables		volume	> 10	m ³	0,4	m ³
1434		NC	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables		débit	1	m ³ /h	0,42	m ³ /h
2517		NC	Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques	Stockage gravats	volume	> 15 000	m ³	500	m ³
2564		NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surface par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou solvant organiques	Produit dégraissant		> 200	l	200	l
2711		NC	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques, électroniques mis au rebut	30 caissons de 1 m ³	volume	> 200	m ³	30	m ³
2920		NC	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	2 compresseurs de 5,5 et 4 kW	Puissance électrique	> 50	kW	9,5	kW
2930		NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie		Surface au sol	> 2 000	m ²	116	m ²

A : autorisation

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

De nombreuses rubriques de la nomenclature des ICPE figurant dans ce tableau ont été modifiées par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 paru après le dépôt de ce dossier. Les nouvelles rubriques concernant cette demande figurent au chapitre 4.3 de ce rapport.

2 - Présentation synthétique du dossier du demandeur

(Les informations contenues dans ce chapitre sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

2.1 - Synthèse de l'étude d'impact

2.1.1 - Impact sur l'environnement

L'installation sera implantée sur une zone d'activité en cours d'aménagement.

Jusqu'à il y a deux ou 3 ans la parcelle retenue était occupée par une prairie et aujourd'hui le terrain est en friche.

La parcelle nécessitera un défrichage puis un terrassement. Seule la haie sud bordant le site ne sera pas touchée par les aménagements.

Au niveau fonctionnel, le site ne joue aucun rôle (de corridor écologique) au regard de sa situation dans un contexte particulièrement artificialisé.

Le site sera visible depuis les habitations situées le long de la voie communale d'accès au lieu-dit « Langlade » et des habitations du bourg orientées vers la ZAC. Toutefois, un rideau d'arbres existant en bordure sud du site constituera un écran visuel.

2.1.2 - Impact sur l'air

La majeure partie des productions de poussières sera issue d'activités se trouvant à l'intérieur du bâtiment (presse et broyeur papier). Aucune aspiration avec rejet canalisé n'est prévue. Les émissions de poussières seront donc ponctuelles, diffuses et modérées.

La mise en place d'une activité complémentaire de broyage du bois et des déchets verts pourra intervenir dans un second temps. Cependant cette activité ne devrait avoir lieu qu'environ une fois par mois.

Des mesures de poussière ont été réalisées en juillet 2008 par l'APAVE sur différentes zones de travail du centre de tri/transfert de VEOLIA Propreté de Limoges, similaire au projet de Brive-la-Gaillarde.

Les concentrations mesurées étaient inférieures à la valeur limite d'exposition professionnelle.

A noter qu'il s'agit de mesures d'ambiance de travail et non des mesures de poussières au droit des exutoires. La caractérisation et la quantification des rejets de poussières de la presse et du broyeur est difficile compte tenu des variations possibles des matériaux traités : humidité, type de grain, épaisseur, densité, etc.

Les bennes de stockage de bois broyé seront couvertes et envoyées directement dans l'installation de valorisation afin d'éviter au maximum l'envol de poussières de bois.

Enfin en l'absence de déchets à fort pouvoir fermentescible, l'activité du site ne générera pas de nuisance olfactive.

2.1.3 - Impact sur l'eau

Dans le bassin gréseux de Brive-la-Gaillarde, des sources, nombreuses mais de faibles débits, naissent généralement au pied des barres gréseuses. Dans ces grès, les eaux souterraines constituent une nappe à peu près continue.

La présence de nombreux piézomètres (entre 21 et 22 m de profondeur) et puits pour pompes à chaleur (de 2,40 à 7,60 m de profondeur) ont été dénombrés aux alentours de la ZAC.

Les eaux de toiture, collectées par les gouttières seront rejetées directement vers le réseau collecteur d'eaux pluviales de la ZAC. Un dispositif de récupération de 2 m³ sera mis en place afin d'alimenter en eau l'aire de lavage des camions.

Les eaux pluviales ruisselant sur les sols imperméabilisés (parkings, plate-formes, voiries, aire de lavage ...) seront collectées par des caniveaux qui les achemineront vers le débourbeur-déshuileur puis le bassin de rétention de 274 m³ minimum avant d'être rejetées dans le bassin n°3 de la ZAC d'une capacité de 6 300 m³.

Un débourbeur-déshuileur sera installé avant le bassin de rétention. Cet appareil est dimensionné pour un rejet en hydrocarbures libres inférieur à 5 mg/l soit la moitié du seuil fixé par l'arrêté ministériel de 2 février 1998.

Une surveillance de la qualité des rejets pourra être réalisée par analyses régulières des paramètres tels que MES, DBO₅, DCO et hydrocarbures totaux.

Le produit de lavage des camions est un shampoing antistatique répondant aux critères de biodégradabilité final. Sa consommation sera de l'ordre de 100 l/an.

Enfin, l'aménagement du site consistera en l'imperméabilisation de la plus grande partie et la mise sur rétention de l'ensemble des produits liquides susceptibles de générer une pollution.

2.1.4 - Bruit et vibrations

Une étude acoustique a été réalisée par la société GéoPlusEnvironnement le 22 avril 2009.

Le secteur est fortement marqué par la circulation routière et essentiellement par la RD 1089 et l'autoroute A20. La modélisation de l'impact sonore ne fait apparaître aucune non conformité vis-à-vis des seuils de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

La société SVE prévoit toutefois de limiter l'activité des installations bruyantes (pelles, broyeurs et presse) durant les périodes de 4h à 7h.

2.1.5 - Déchets

Le site est destiné à stocker temporairement des déchets (voir liste au chapitre 1.2.2 du présent rapport) avec des filières d'élimination ou de valorisation bien définies. Les déchets générés par l'activité feront l'objet d'un tri systématique et d'une valorisation dans une filière adaptée.

Concernant la présence d'éventuels déchets non autorisés découverts au sein d'un chargement, la procédure sera la suivante :

- à la déchèterie : le client sera invité à reprendre ses déchets,
- dans une benne de la société : Les déchets seront stockés dans une armoire métallique avant réexpédition vers la SIAP ou autres centres de traitement agréé,
- dans une benne d'une société tiers : soit un refus ou bien si le vidage a déjà été effectué, le contenu sera stocké de façon temporaire puis rechargé pour élimination.

2.1.6 - Transports

L'ensemble des poids lourds circulera majoritairement de 4 h à 12 h (environ 70 %) et le reste, soit en journée (8h-12h / 13h-17h soit 15 %), soit l'après midi de 12 h-20h soit 15 %.

L'essentiel du trafic sera supporté par la RD 1089 et ne devrait représenter que 0,5 % de cet axe routier.

2.1.7 - Impacts sur la santé des riverains

L'évaluation des risques sanitaires indique que le fonctionnement des installations se traduit par la production de différentes substances pouvant être à l'origine de différents effets sur la santé des populations riveraines (bruit, poussières, SO₂, NO₂ et CO). Toutefois, elles seront soit limitées au site soit émises en quantités telles que leur incidence sur la santé sera acceptable.

2.2 - Synthèse de l'étude de dangers

2.2.1 - Analyse des risques

L'objectif recherché dans cette analyse est d'identifier de façon la plus exhaustive possible l'ensemble des risques liés aux installations du site, de classer ces risques grâce à des échelles de cotation en niveaux de probabilité et de gravité afin de hiérarchiser les événements selon la grille de criticité et de faire éventuellement ressortir des scénarios « majeurs ».

De la synthèse des potentiels de dangers plusieurs scénarii ont été modélisés, à savoir :

- incendie du stockage de DIB non valorisables en vrac,
- incendie du stockage de DIB valorisables en vrac,
- incendie du stockage de DIB en box,
- incendie du stockage de papiers/cartons triés,
- incendie du stockage de plastiques triés,
- incendie du stockage de DIB en Balles,
- incendie du stockage de bois/déchets verts sur la déchèterie,
- incendie du stockage de papiers/cartons sur la déchèterie.

2.2.2 - Conséquences, effets domino

La modélisation des scénarios identifiés donnent les résultats suivants :

Pour les incendies du stockage de :

- DIB non valorisables en vrac,
- DIB valorisables en vrac,
- papiers/cartons triés,
- plastiques triés,

les zones de dangers de 3 et 5 kW/m² ne sortent pas du site. Le seuil de 8 kW/m² (effet domino) est atteint mais ne concerne aucun stockage voisin compte tenu des distances existantes entre ces derniers.

Pour l'incendie du stockage de DIB en box, la zone de dangers de 5 kW/m² reste incluse dans le site et celle de 3 kW/m² sort au niveau de la limite est. Le seuil de 8 kW/m² (effet domino) est atteint mais ne concerne aucun stockage voisin compte tenu des distances existantes entre ces derniers.

Cependant, la superficie prise en compte concerne 4 box ce qui est une hypothèse pénalisante pour les deux raisons suivantes : les box sont séparés par des structures béton de 4,5 m de hauteur et il est peu probable que les box soient pleins.

Pour l'incendie du stockage de DIB en balles, la zone de dangers de 5 kW/m² reste incluse dans le site et celle de 3 kW/m² sort au niveau de la limite est. Le seuil de 8 kW/m² (effet domino) est atteint mais ne concerne aucun stockage voisin compte tenu des distances existantes entre ces derniers.

Cependant, les paramètres utilisés (débit massique de combustion et émissivité de la flamme) correspondent à un mélange de matières plastiques et de cartons en vrac (hypothèse pénalisante) alors que dans ce scénario les déchets sont compactés en balle (débit massique plus faible).

Pour les deux scénarii modélisés sur la déchèterie, le seuil de 8 kW/m² atteint le bassin de rétention et le stockage de ferrailles pour l'incendie du bois et les ponts bascules et le stockage de ferrailles pour l'incendie du papier/carton.

2.3 - Conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité, la société SVE adressera au préfet, un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation précédemment exploitée ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Il notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois avant celui-ci. Les mesures suivantes seront réalisées :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des déchets,
- l'interdiction ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ce mémoire sera transmis à l'inspection des ICPE accompagné de l'avis du CHSCT et du CCHPA.

Les équipements et bâtiments de la société seront démantelés et valorisés si possible après cessation d'activité (sauf projet de reprise du site). Pendant les opérations de remise en état, le site sera maintenu clos et fermé à clé.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

3 - Consultation et enquête publique

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 15 mars 2010 proposant la mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services.

3.1 - Enquête publique

3.1.1 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 20 mai 2010

Durée : 1 mois, du 14 juin 2010 au 13 juillet 2010 inclus

Communes concernées : Brive-la-Gaillarde, Saint-Pantaléon-de-Larche et Lissac sur Couze

Résultats :

A l'exception de l'observation d'une personne habitant « Le Mazaud » relative à la numérotation de la parcelle du projet, toutes les autres observations ont été formulées par les habitants du village de « Langlade ». Elles ont toutes trait aux nuisances que le projet d'implantation de ce centre va leur apporter, à eux-mêmes et à leurs biens, en raison de la proximité du projet avec ce village.

Ils ne s'opposent pas à l'implantation du projet, mais réclament des mesures compensatoires complémentaires.

Leurs inquiétudes sont d'autant plus grandes qu'ils subissent déjà de nombreuses nuisances et pollutions causées par le développement de cette ZAC ainsi que par la décharge de Perbousie.

Le 13 juillet 2010 le commissaire enquêteur a rencontré Mme Chanourdie, Directrice du service Aménagement et Transport de la CAB qui a apporté des réponses aux observations ainsi que sur la parcelle 548 de 38 558 m² remembrée en 566 (Véolia pour 13 113 m²) et 567 (Eurovia pour 25 445 m²) après le dépôt de demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur a adressé à la société SVE, pour avis, le 15 juillet 2010 le procès verbal des observations du public.

3.1.2 - Mémoire en réponse du pétitionnaire (16 juillet 2010)

Les éléments d'informations contenus dans ce mémoire portent sur :

- les nuisances sonores : les activités les plus bruyantes ne fonctionneront que de 7h à 19 h dans le bâtiment. Une mesure de bruit sera réalisée dans un délais de 6 mois après le début de l'activité.
- les nuisances olfactives : le stockage des déchets verts sur site sera limité à 2 jours.
- les craintes liées à la nature des déchets : le stockage de produits chimiques sera réalisé en petits conditionnements et en quantité réduite dans un local spécifique dédié et ventilé. Aucune opération de transvasement ne sera effectuée sur le site. Des kits de sécurité seront mis en place. L'amiante liée sera réceptionnée et conditionnée en l'état sur le site dans des big-bags, aucune autre manipulation ne sera réalisée limitant ainsi la production de poussières.
- la présence de nuisibles : Un contrat de dératisation sera passé avec une société spécialisée.
- les nuisances visuelles : Une haie à feuillage persistant sera mise en place sur le côté donnant sur le village. Par ailleurs, le bâtiment sera en contrebas, par rapport au village, limitant ainsi l'impact visuel.
- le cadastre : SVE confirme l'explication de Mme Chanourdie et confirme que le projet porte sur la nouvelle parcelle numéroté 566 (après dépôt du dossier de demande).

Avis du commissaire – enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de la société SVE sous réserve que le broyage des déchets verts et des bois de la déchèterie professionnelle, s'il est mis en œuvre, soit effectué à l'intérieur du bâtiment du centre de tri.

3.2 - Avis des conseils municipaux

Commune de Brive-la-Gaillarde (séance du 8 juillet 2010)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable.

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (séance du 9 juillet 2010)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable.

Commune de Lissac-sur-Couze (non communiqué)

3.3 - Cabinet de M. le Préfet (courrier du 4 juin 2010)

Ce projet n'appelant pas d'observation particulière : avis favorable.

3.4 - Avis des services

3.4.1 - Service Régional de L'Archéologie (courriers du 25 janvier et 3 février 2010)

Par courrier du 25 janvier 2010, le Conservateur régional de l'Architecture et du Patrimoine indique que ce projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Par courrier du 3 février 2010, le Directeur régional des affaires culturelles du Limousin indique que :

- les travaux de terrassements ont déjà été effectués.
- cette situation est d'autant plus regrettable que ce secteur de l'agglomération a déjà livré en plusieurs points des indices de sites archéologiques et que par la localisation et la nature des travaux présentés dans ce dossier auraient nécessité, comme le prévoit la réglementation, un diagnostic archéologique préalable.
- Il est regrettable que le pétitionnaire ait commencé les travaux alors que le dossier d'étude d'impact qui accompagne sa démarche fait état des découvertes réalisées antérieurement dans ce secteur et montre explicitement la possibilité de découverte archéologique.

3.4.2 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (courrier du 2 juin 2010)

La configuration du bâtiment ne répondant pas à certaines caractéristiques du guide « D9 », la surface de référence à prendre en compte est la totalité du bâtiment, soit 3 259 m², comme indiqué sur le PC 01903109C0037. De plus, les stockages divers représentent 1 269 m² pour une hauteur maximale de 5 m.

Le volume requis pour la DECI défini par le bureau d'études est de 60 m³ sur 2 heures. Le volume calculé, nécessaire à la lutte contre l'incendie est de 420 m³ sur 2 heures et non 60 m³. Cet élément modifie de fait le volume nécessaire à la rétention des eaux d'extinction.

Le bureau d'étude devra apporter des modifications en fonction des éléments fournis par le SDIS.

3.4.3 - Institut National des Appellations d'Origine (courrier du 23 juin 2010)

La commune de Brive-la-Gaillarde est située dans les aires :

- de production de l'AOP Noix du Périgord,
- géographiques de l'IGP Agneau du Limousin, l'IGP Agneau du Quercy, l'IGP Jambon de Bayonne, l'IGP Porc du Limousin et l'IGP Veau du Limousin.

Les services de l'INAO Bergerac n'ont pas d'observation à émettre à l'encontre de ce dossier, car :

- il n'y a pas de vergers identifiés sur et à proximité du site concerné,
- le terrain concerné est inséré dans une zone industrielle, entre des bâtiments existants.

3.4.4 - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (courrier du 23 juin 2010)

Pas d'objection particulière à formuler

3.4.5 - L'Agence Régionale de Santé du Limousin (courrier du 23 juillet 2010)

Avis favorable au dossier présenté.

3.4.6 - Sous-préfecture de Brive (courrier du 13 août 2010)

Tout comme le commissaire enquêteur, M. le Sous-Préfet conclus à un avis favorable à la demande d'exploitation de ce centre de tri.

3.5 - Mémoires en réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire a été consulté sur les avis émis par le Service Régional de l'Archéologie par courriel du 12/02/10 et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours par courriel du 06/09/10.

Réponse aux courriers du Service Régional de l'Archéologie (courrier du 23 mars 2010)

Le pétitionnaire :

- indique qu'un permis de construire lui a été accordé le 25 juin 2009 notamment sous le visa de la loi du 17/01/01 et qu'à ce titre cet arrêté l'oblige uniquement au versement de la redevance d'archéologie préventive,
- s'interroge sur la contradiction entre les deux courriers,
- rappelle que ce projet a déjà été porté à la connaissance de cette direction lors de l'instruction de la demande de permis de construire.

Réponse au courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (courriels des 7 septembre et 3 novembre 2010).

Le permis de construire impose une défense incendie de 660 m³ en deux heures alors que le bassin de rétention dans la demande d'autorisation est dimensionné pour 260 m³ d'eau.

Afin d'être cohérent avec le PC, une rétention supplémentaire de 490 m³ par les fosses convoyeur et broyeur sera réalisée dans le bâtiment.

Par conséquent, l'ensemble des paramètres de rétention seront assurés par .

- 260 m³ de rétention en bassin,
- 490 m³ de rétention sur le bâtiment,
- rétention des bassins de la CAB.

4 - Analyse de l'inspection des installations classées

4.1 - Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, en particulier du Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- Code de l'environnement (Livre V partie réglementaire : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre IV : déchets),
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

4.2 - Statut administratif des installations du site

Les installations ne sont pas construites à ce jour et donc ne fonctionnent pas. Cette demande n'entre donc pas dans le champ d'application de l'article R.512-27 du code de l'environnement qui lie la décision du préfet au vote du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

4.3 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction

Lors de l'enquête administrative, le SDIS 19 avait émis des remarques nécessitant des modifications du projet en fonction des éléments fournis par ce service. Un échange Pétitionnaire / SDIS / Inspection des IC en septembre 2010 a bien confirmé la nécessité d'une défense incendie et d'une capacité de rétention en eau d'extinction incendie de 660 m³ (figurant au permis de construire signé le 25/06/09) ne remettant pas en cause les scénarii incendie développés dans le dossier de demande d'autorisation.

Ce besoin en eau et en rétention est rappelé au pétitionnaire aux articles 7.6.4.1 du projet d'arrêté.

Concernant les observations des proches habitants, le pétitionnaire s'est efforcé d'y répondre dans son mémoire en réponse.

Cependant, il apparaît que ces observations portent surtout sur l'existence de cette zone industrielle dédiée aux déchets et située à proximité d'une zone habitée et non pas essentiellement sur d'éventuelles nuisances générées par la demande de la société SVE.

Depuis l'implantation de cette zone de Brive Ouest, selon les riverains, leur village est pollué par les nuisances émanant des industriels déjà présents ainsi que par les odeurs de la décharge de Perbousie.

Ils demandent :

- l'installation de tous les broyeurs même celui à bois et autre presses à l'intérieur du bâtiment,
- la construction d'un mur anti-bruit des 2 côtés du village et la plantation d'un mur végétal adapté.

Le pétitionnaire s'est attaché à répondre aux inquiétudes de ces riverains dans la mesure où les observations concernaient son activité.

Concernant les modifications des rubriques de la nomenclature apparues lors de l'instruction de cette demande, les nouvelles rubriques sont les suivantes :

Rubrique	A, D, NC	Ancien libellé de la rubrique	Nouvelle rubrique	Nouveau libellé de la rubrique	A, D, NC	Unité du volume autorisé
167-a	A	Installation de transit de DIS et de DTQD Installation de transit de DIB en provenance d'ICPE	2718-1 sans	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement	A	49 t
322-a	A	Installation de transit de déchets ménagers et assimilés	2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	A	3000 m ³
322-b-1	A	Installation de broyage de résidus urbains	2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	A	48 t/j
1530-2	D	Stockage de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	2714 -1	Cette activité est incluse dans la rubrique 2714-1		
2260-2	D	Installation de broyage de substances végétales et tous produits organiques naturels		Cette activité est incluse dans la rubrique 2791		
2710-2	D	Déchèterie aménagée pour la collecte des matériaux ou produits triés et apportés par les usagers	inchangée			
286	NC	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques et d'objets en métal, etc	2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux		32 m ²
1220	NC	Emploi et stockage d'oxygène	inchangée			
1418	NC	Emploi et stockage d'acétylène	inchangée			

Rubrique	A, D, NC	Ancien libellé de la rubrique	Nouvelle rubrique	Nouveau libellé de la rubrique	A, D, NC	Unité du volume autorisé
1432	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	inchangée			
1434	NC	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	inchangée			
2517	NC	Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques	inchangée			
2564	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surface par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou solvant organiques	inchangée			
2711	NC	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état de D3E mis au rebut	inchangée			
2920	NC	Installations de compression	inchangée			
2930	NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	inchangée			

Sur la base des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de ce projet, des textes applicables en matière d'installations classées, ainsi que des propositions figurant dans le dossier de demande d'autorisation permettant de limiter voire de supprimer les inconvénients générés par les activités de cette société, l'inspection des installations classées a rédigé un projet d'arrêté qu'elle a ensuite adressé pour avis au pétitionnaire par courriel du 27 janvier 2011 auquel l'exploitant a répondu par courriel du 17 février 2011.

Une réunion de travail s'est déroulée le 8 mars 2011 afin de répondre aux interrogations de l'exploitant que suscitaient certaines prescriptions du projet d'arrêté.

Un dernier point restant à approfondir en matière de rejets des effluents liquides, l'exploitant a transmis sa réponse à l'inspection des installations classées le 28 mars 2011.

Des prescriptions spécifiques à cette demande ont été incluses dans ce projet d'arrêté. Elles concernent notamment :

- les familles de déchets interdites sur site ainsi que la limitation de l'accès à la déchèterie aux professionnels à partir de petits véhicules (articles 1.2.3),
- la mise en place d'une haie arborée ceinturant le site (article 2.3.2),
- la limitation d'envols de poussières (articles 3.1.5 et 5.2.2.2),
- le niveau d'odeurs admissible (article 3.2.2),
- les paramètres à analyser dans les rejets d'eau et plus particulièrement l'adjonction de

- l'indice phénols, du chrome hexavalent, des cyanures, des AOX, de l'arsenic et des métaux totaux (article 4.3.11),
- l'extension, de la zone de provenance des déchets de papiers bobines ..., sur demande du pétitionnaire, dans le cadre de l'approvisionnement exceptionnel d'industriels sur Brive-la-Gaillarde transformant ce type de produit (article 5.2.1),
 - l'obligation de prévenir, le jour même, l'inspection des IC de tous refus de prise en charge de déchets (article 5.2.2.4),
 - la mise en fonctionnement des broyeurs à partir de 8 h et non 7 h (article 6.2.3). La demande des riverains pour inclure le broyage occasionnel de bois à l'intérieur du bâtiment n'a pas été retenue,
 - les caractéristiques (tenue au feu) des matériaux utilisés pour la construction du bâtiment (article 7.2.2),
 - le confinement des eaux d'extinction incendie et d'orage (article 7.6.7.2),
 - les activités concernant le broyage de déchets verts, les gravats, les huiles, les piles et accumulateurs et l'amiante liée (article 8),
 - un contrôle du niveau sonore dans les 6 mois à dater de la mise en service puis tous les 3 ans (article 9.2.4.1).

5 - Conclusion

Considérant :

- que la Société de Valorisation de l'Environnement doit respecter certaines mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation d'un centre de tri et de transfert de déchets dangereux et non dangereux ainsi qu'une déchèterie professionnelle,
- l'absence d'avis défavorable lors des enquêtes publique et administrative,
- la prise en compte des textes et des remarques et observations techniques cités aux chapitres précédents du présent rapport dans l'élaboration du projet d'arrêté,
- l'envoi par courriel du projet d'arrêté au pétitionnaire,

nous proposons à M. le Préfet de la Corrèze, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'accorder l'autorisation à la Société de Valorisation de l'Environnement d'exploiter sur la commune de Brive-la-Gaillarde un centre de tri et de transfert de déchets dangereux et non dangereux ainsi qu'une déchèterie professionnelle, sous réserve du respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

